

Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille



Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté des Sources
Municipalité du Canton de Saint-Camille

À une session régulière du Conseil Municipal, tenue le lundi, 5 février 2007, à 19h00 à la bibliothèque municipale située au 85, rue Desrivières, Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Sont présents : Martin Durand, conseiller, Lyne Deslandes, conseillère, Pierre Bellerose, conseiller, Benoit Bourassa, conseiller, Denis St-Onge, conseiller et Marc Letendre, conseiller, formant quorum sous la présidence de Claude Larose, maire.

Est également présente : Caroline Poirier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-02

Règlement établissant les procédures et les tarifications pour une demande de changement de zonage
SM2007-02-060

Considérant qu'un avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné lors de la session tenue le 6 novembre 2006;

En conséquence, il est proposé par Benoit Bourassa, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 2007-02 établissant les procédures et les tarifications pour une demande de changement de zonage, joint en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée.

Donné à Saint-Camille, ce 30 juillet 2007

Claude Larose
maire

Caroline Poirier, g.m.a.
directrice générale et
secrétaire-trésorière

| | |
|---------------------|------------|
| Avis de motion : | 06-11-2006 |
| Adoption : | 05-02-2007 |
| Publication : | 16-02-2007 |
| Entrée en vigueur : | 16-02-2007 |



Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille

Résolution SM2007-02-060

Annexe A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-02

Règlement 2007-02 établissant les procédures et les tarifications pour une demande de changement de zonage

Attendu qu'un avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné lors de la session tenue le 6 novembre 2006;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité du Canton de Saint-Camille ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir:

Article 1 – Présentation d'une demande

Pour débiter la procédure de modification au zonage, une lettre du requérant décrivant clairement et de façon concise les raisons de sa demande doit être adressée à l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

Le requérant doit également joindre à sa demande les plans et croquis détaillés de sa demande ainsi qu'un chèque de cinq cents dollars (500,00 \$), non remboursable, libellé au nom de la Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Article 2 – Discussions au Comité Consultatif d'Urbanisme

L'inspecteur en bâtiment doit présenter la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le Comité étudie la demande et produit un rapport qui est ensuite présenté au Conseil municipal pour considération.

Article 3 – Décision du Conseil Municipal

Dans le cas où le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande du requérant, celui-ci en sera avisé par écrit et les raisons du refus devront être mentionnées.

Dans le cas où le Conseil Municipal décide de donner suite à la procédure de modification de zonage, le requérant sera avisé par écrit et devra déboursier un montant supplémentaire de quatre cents dollars (400,00 \$), non remboursable, si le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ou un montant de six cents dollars (600,00 \$), non remboursable, si le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Dans le cas d'une demande d'exclusion de la zone agricole, laquelle implique également une modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage, un montant supplémentaire de mille cinquante dollars (1 050,00 \$), non remboursable, sera demandé au requérant si les règlements ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ou un montant de mille quatre cent cinquante dollars (1 450,00 \$), non remboursable, si les règlements contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Article 4 – Tenue d'un registre

Dans le cas où le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que la tenue d'un registre est nécessaire, suite à la réception d'une requête valide présentée par les personnes habiles à voter de la zone visée et, le cas échéant, des zones contiguës, le requérant devra déboursier les frais pour la tenue du registre.

**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



Article 5 – Tenue d'un référendum

Dans le cas où un nombre suffisant de personnes habiles à voter ont signé le registre, le conseil doit tenir un référendum. Le requérant devra alors déboursier des frais supplémentaires de mille dollars (1 000,00 \$), non remboursables, à moins que celui-ci décide de faire retirer le règlement.

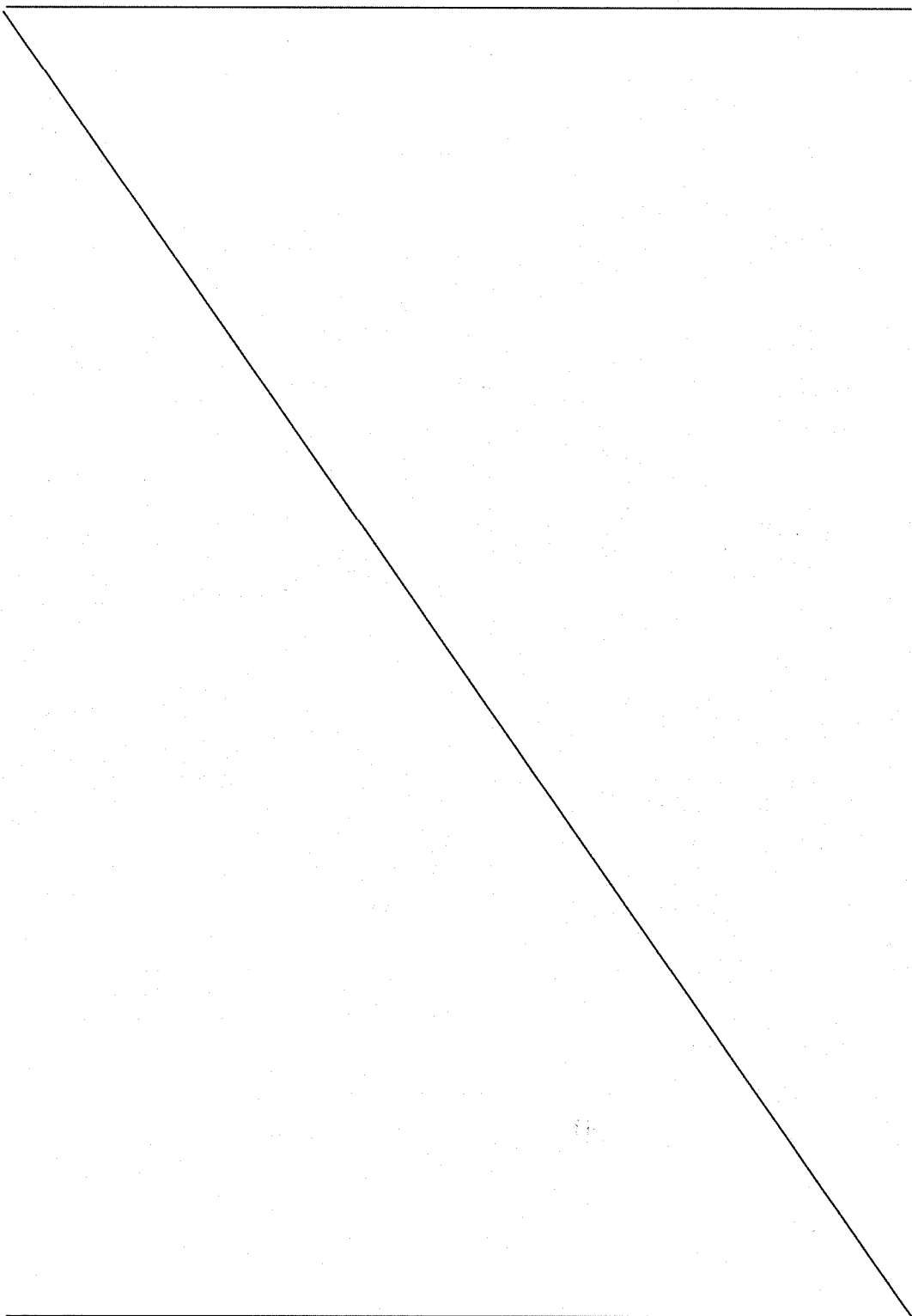
Article 6 – Demande de permis ou de certificat d'autorisation

Une fois que le règlement est entré en vigueur, le propriétaire peut alors déposer une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation auprès de l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.



Formules Municipales Commerciales, Farnham (Québec) - No 5614F-MST